



## CDI non signé comment arrêter

Par **Estelle35000**, le **18/02/2023** à **21:30**

Bonjour,

J'ai été retenue pour un CDI et j'ai commencé ma 1ere journée aujourd'hui.

Je n'ai pas signé de contrat et ne souhaite pas poursuivre ce travail.

Qu'elle est la démarche la plus simple pour moi pour arrêter ?

Par **P.M.**, le **18/02/2023** à **22:26**

Bonjour,

Sans contrat de travail signé, il n'y a pas de période d'essai, il faudrait donc en réclamer un qui en prévoit une pour pouvoir la rompre, sinon, normalement, vous êtes obligée de respecter le préavis prévu par la Convention Collective applicable en cas de démission...

Par **Estelle35000**, le **19/02/2023** à **13:10**

Merci pour votre réponse.

Donc le plus simple et sécurisé c'est bien que je signe le contrat avec période d'essai (en espérant l'avoir rapidement).

Si je le signe dans moins de 8 jours il y a un délai de prévenance de 24h (en envoyant une lettre recommandé apparemment?) et si plus de 8 jours c'est 48h.

Ou

Si l'employeur veut bien y mettre fin lui même quel sont les conditions ?

Par **P.M.**, le **19/02/2023** à **13:43**

Si c'est l'employeur qui rompt la période d'essai, il doit respecter le même délai de prévenance jusqu'à un mois de présence...

Par **miyako**, le **19/02/2023** à **18:45**

Bonjour,

Il faudrait aussi voir si votre Convention Collective rend obligatoire un contrat écrit et la période d'essai ..

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/02/2023** à **19:23**

Bonjour,

Même si la Convention Collective prévoyait une obligation de contrat de travail écrit, il serait hasardeux en son absence de le rompre ce qui pourrait provoquer un contentieux pendant de longs mois et donc, il est préférable d'essayer de régler le problème le plus simplement possible rapidement...